



# ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11

Pouvoirs : 03

Nombre de présents : 07

Quorum : 06

**Etaient présents :**

- M. Fabrice PELLETIER
- M. David JEHANNET
- M. François PELTIER
- Mme Roselyne SKAPSKI
- Mme Marie-José BROSSIN
- M. Pascal PETEL
- M. David GAUTIER

**Absents excusés :**

- Mme Anne-Laure BOITELET (pouvoir à Mme R. SKAPSKI)
- M. Franck PELLETIER (pouvoir à M. F. PELTIER)
- M. Jean-François CHATEL
- M. Julien MANNEUX (pouvoir à Mme M.-J. BROSSIN)

**Secrétaire de séance :**

- M. David GAUTIER

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 14/03/2023
2. Vote des taxes locales
3. Attribution des subventions communales 2023
4. Vote du budget primitif 2023
5. Acquisition et installation sèche-mains
6. Acquisition et installation écran de projection
7. Réfection de la plaque de cocher Place de la Mairie
8. Informations diverses
9. Questions diverses

**APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023.

**Délibération n°12/2023**

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,32% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide les taux d'imposition en 2023 suivants :
  - Taxe d'Habitation 8,20 %
  - Taxe Foncière Bâtie 36,32 %
  - Taxe Foncière Non Bâtie 28,10 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Arrivée de Mme Marie-José BROSSIN à 20h50*

### Délibération n°13/2023

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de demandes de subventions pour l'année 2023. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que seules les associations qui en font la demande peuvent se voir attribuer une subvention. Monsieur le Maire propose de maintenir l'enveloppe à 1.600 €.

Il a été proposé les subventions suivantes :

Harmonie de Bailleau le Pin	300,00 €
ACB Football Bailleau le Pin	175,00 €
Comité des Fêtes	550,00 €
Association Gym Tendance Bailleau le Pin	100,00 €
ASTT Bailleau le Pin	175,00 €
Ecole La Vivonne Illiers Combray	125,00 €
Badminton Club Bailleau le Pin	175,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le vote des subventions communales désignées ci-dessus.**

### Délibération n°14/2023

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune et donne quelques précisions :

- la commune d'Ermenonville-la-Grande compte 10 élèves scolarisés à l'école de Bailleau-le-Pin.
- Monsieur le Président fixe la Dotation de Solidarité Communautaire minimum à 20.000 €.
- le véhicule de Chartres Métropole en charge d'assurer le balayage des communes membres est toujours en panne.
- Synelva va déplacer le compteur électrique du logement communal en limite de propriété pour un montant de 482,40 € TTC.
- La subvention du Conseil Départemental pour la réfection du Chemin de la Borne Blanche devait être reportée en 2024. Suite à une récente réunion avec les conseillers départementaux, il est possible que la subvention soit finalement accordée sur l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le budget primitif 2023 présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses/recettes => 682.477,07 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses/recettes => 232.780,79 €

### Délibération n°15/2023

#### ACQUISITION ET INSTALLATION SÈCHE-MAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a présenté, lors de la dernière séance, des devis, de la société ADIS, pour l'acquisition d'un sèche-mains à installer dans les sanitaires de la salle associative. Pour installer ce matériel, il convient de faire des petits travaux d'électricité. L'entreprise JD Elec 28 a donc été sollicitée et a présenté un devis, avec la fourniture du sèche-mains, d'un montant de 547,08 € TTC. Le prix de l'appareil, seul, est moins cher par l'entreprise JD Elec 28.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Approuve la proposition de l'entreprise JD Elec 28 pour un montant de 455,90 € HT soit 547,08 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Approuve la proposition de l'entreprise JD Elec 28 pour un montant de 455,90 €HT soit 547,08 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y afférant

### **Délibération n°16/2023**

#### **ACQUISITION ET INSTALLATION ÉCRAN DE PROJECTION**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame SKAPSKI, lors de la dernière séance, relative à l'acquisition et l'installation d'un écran de projection motorisé dans la salle associative.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité la société EriConcept, PRSoft et l'entreprise JD Elec 28, pour l'installation d'un disjoncteur et d'une prise de courant, et présente les devis à l'assemblée :

- EriConcept => 1.320,00 €HT soit 1.584,00 €TTC
- PRSoft => 1.250,00 €HT soit 1.500,00 €TTC
- JD Elec 28 => 307,90 €HT soit 369,48 €TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Approuve la proposition de l'entreprise JD Elec 28 pour un montant de 307,90 €HT soit 369,48 €TTC.
- Approuve la proposition de l'entreprise PRSoft pour un montant de 1.250,00 €HT soit 1.500,00 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y afférant

Monsieur PELTIER attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'installer des rideaux aux fenêtres. Monsieur le Maire répond en faisant remarquer que les fenêtres de la salle sont voûtées. Monsieur GAUTIER propose que la mairie fasse appel à un storiste pour trouver une solution à la fois esthétique et résistante.

#### **RÉFECTION DE LA PLAQUE DE COCHER PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association Henri BOUILLIANT du Loiret pour la restauration de la plaque de cocher fixée au mur d'une habitation Place de la Mairie. Lors de la dernière séance de son conseil, les membres de l'assemblée étaient favorables à la restauration de ladite plaque sous réserve de l'avis et accord du propriétaire de l'habitation sur laquelle elle est fixée.

Pour information, les plaques de cocher sont créées en 1835 et installées jusqu'à la Première Guerre Mondiale. Ces plaques étaient installées aux carrefours et en hauteur afin que les cochers et voyageurs puissent se diriger.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les propriétaires de la maison Place de la Mairie qui émettent un avis favorable à la restauration de la plaque de cocher. Toutefois, celle-ci est prise dans l'enduit de l'habitation et ne peut donc raisonnablement être décrochée sans risquer d'endommager celui-ci.

Par conséquent, Monsieur JAMOIS, premier restaurateur de plaques de cocher de France (*source La République du Centre*), fondateur de l'association Henri BOUILLIANT, propose de fournir à la commune les produits nécessaires à la restauration pour un montant inférieur à 50 € environ. A charge pour elle d'en assurer la réfection.

**Les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de l'association Henri BOUILLIANT.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle que Chartres Métropole a adressé à l'ensemble des élus une invitation à la soirée de présentation de sa gouvernance qui se tiendra mardi 11 avril 2023 à 18h30 à l'hôtel de l'agglomération. Il convient de savoir qui sera présent afin d'organiser le co-voiturage.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de forage sont en cours dans une parcelle agricole proche du Chemin de la Vallée avec installation d'un groupe électrogène sur le domaine public. Une autorisation a été accordée par la mairie.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame BROSSIN a informé Monsieur le Maire qu'un réverbère de Luçon est tombé de son mât. Monsieur le Maire informe l'assemblée que celui-ci a été récupéré par Synelva et sera reposé ultérieurement.
- Madame BROSSIN informe l'assemblée qu'elle a assisté à deux réunions sur le thème de la gestion des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et qui mettent en danger leur sécurité et celle d'autrui. L'hospitalisation d'office est un sujet qui confronte les maires à des situations particulièrement délicates.
- Madame BROSSIN informe l'assemblée qu'elle a assisté à une réunion de l'ARS portant sur le désert médical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

NOM DES ELUS	SIGNATURE
Fabrice PELLETIER	
François PELTIER	
David JEHANNET	
Roselyne SKAPSKI	
Pascal PETEL	
Marie-José BROSSIN	
David GAUTIER	